



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/208

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du Collège Louis Armand pour le cross du mardi 03 octobre 2023
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser le parcours et ses participants, pour le déroulement du cross du collège

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté ARR-2023/193 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

**Pendant la journée du mardi 03 octobre 2023 de 8 h 00 à 16 h 00, la circulation sera fermée à tous véhicules sur l'Avenue des Ebeaux du carrefour de la Rue du Stade, jusqu'au carrefour avec la Rue des Prés Longs, et sur la Rue des Prés Longs tout le long du cimetière (cf plan en annexe). Le stationnement attendant à ces voies sera également interdit pour la durée de l'événement.**

**ARTICLE 3 :**

Un dévoiement sera mis en place par la Rue des Grands Champs via la Route d'Annecy (RD 1201). Les barrières, signalisations et pré-signalisations de police seront positionnées de part et d'autre pour former un périmètre de protection de la course, par les services techniques de la commune, et le personnel encadrant du collège.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### ARTICLE 7 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le principal du Collège Louis Armand de Cruseilles,
  - La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

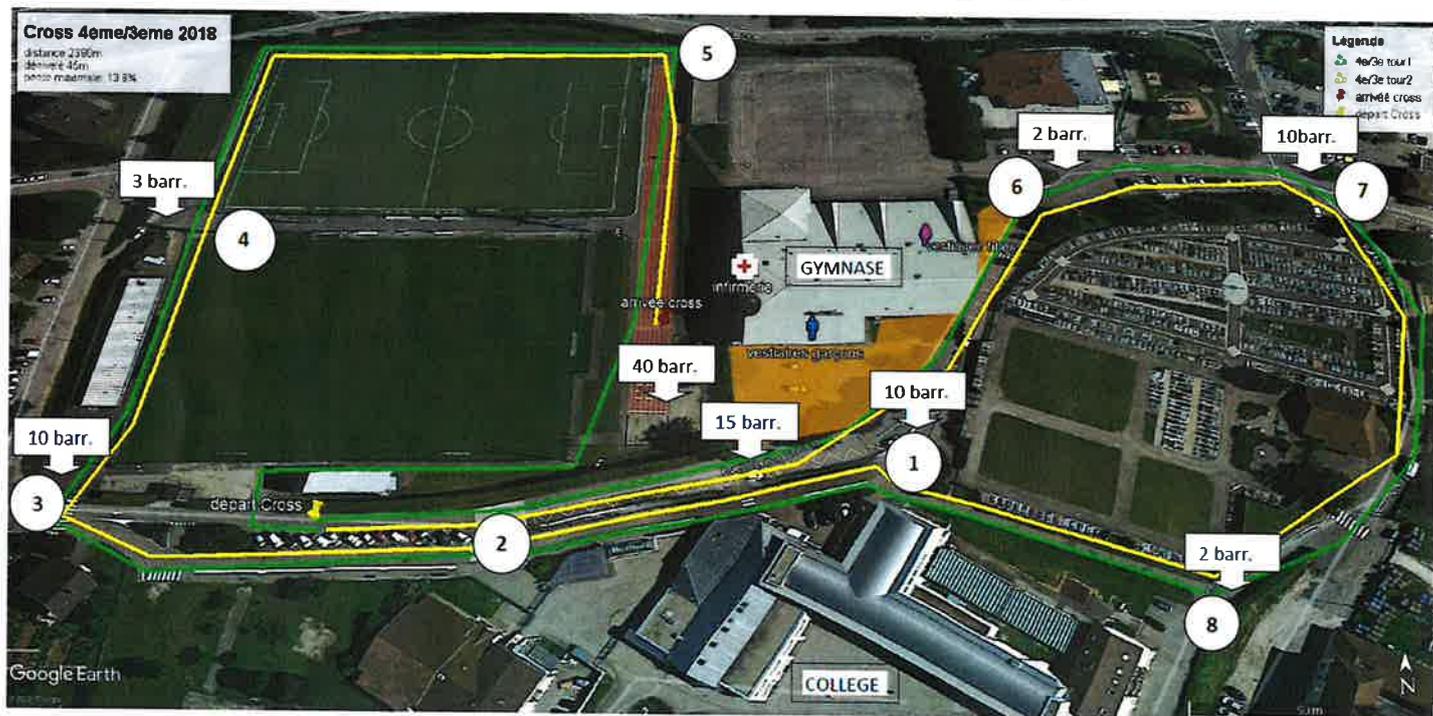
Fait à CRUSEILLES, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire,  
M. MERMILLOD



Affiché le : 29 SEP. 2023

### DEPOSE DES BARRIERES POUR LE CROSS 2023 DU COLLEGE LOUIS ARMAND



○ POSTES DE CONTROLE

⊕ POSTE DE SECOURS

.... barr. emplacement pour dépose des barrières (au plus tard, lundi 2 octobre au matin)